

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

**2026/014 - OPERATION D'AMENAGEMENT « CENTRE-VILLE », ATTRIBUTION DE LA
CONCESSION D'AMENAGEMENT :**

Vu le Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 à L.300-4 et R.300-4 à R.300-9

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025/001 en date du 14 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les enjeux et objectifs du projet et arrêté le périmètre, le programme de construction et le bilan prévisionnels de l'opération d'aménagement « Centre-ville »,

Vu la délibération n° 2025/016 en date du 13 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé que la réalisation de l'opération d'aménagement « Centre-Ville » sera réalisé sous le mode de la concession d'aménagement et lancé la procédure de désignation d'un concessionnaire,

Vu la délibération n°2025/017 en date du 13 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal a créé la commission Adhoc et désigné ses membres en vue d'émettre un avis sur les propositions,

Vu la délibération n° 2026/001 du 21 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal a choisi de poursuivre les négociations avec le candidat NORDSEM,

Vu la convention EPF du 10 octobre 2023,

Vu le premier avis de la commission adhoc réunie le 16 octobre 2025,

Vu le deuxième avis de la commission réunie le 14 janvier 2026,

Vu le troisième avis de la commission réunie le 17 février 2026,

Vu le rapport d'analyse final des offres,

Pour rappel, l'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole. Les enjeux de cet aménagement sont les notamment suivants :

- Développer l'offre en logements diversifiée conformes aux besoins communaux
- Accompagner la conception et la construction de logements économes en consommation d'énergie et exemplaire sur les plans architecturaux, insérés dans la trame paysagère
- Réhabiliter un corps de ferme afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et des ressources, tout en permettant une mise en avant du patrimoine communal et le développement d'une offre culturelle et commerciale,
- Développer un rez-de-ville commercial permettant la transformation du centre-ville et de ses usages
- S'inscrire dans un schéma paysager ambitieux en termes de biodiversité et de gestion des eaux, favorisant la moindre imperméabilisation des sols et le respect de la faune et de la flore locale
- Concevoir des espaces publics sécurisés, accessibles à tous et démonstratifs des volontés de la Commune
- Organiser une gestion transitoire des espaces accessibles au public,
- Donner une vocation plus qualitative au cœur d'ilot, et y intégrer des espaces végétalisés et perméables,
- Les conditions d'une démarche partenariale avec l'ensemble des parties prenantes, en premier lieu un aménageur concessionnaire, et maintenir un fort niveau de communication et de concertation avec les partenaires, des habitants (actuels & futurs), les concepteurs, les collectivités...

Les ambitions du projet portent notamment sur l'acquisition et la réhabilitation partielle d'un corps de ferme, par les travaux d'aménagement des places Albert Thomas, de l'Estrée et d'espaces publics, ainsi que de la viabilisation et la construction de logements adaptés aux besoins de la commune, dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, la consommation des ressources naturelles et de l'imperméabilisation des sols.

Par une délibération en date du 13 juin 2025, la ville d'Ostricourt a choisi de réaliser ce projet urbain sous le mode de la concession d'aménagement transférant un risque économique à l'aménageur et lancé la procédure de mise en concurrence. L'article L.300-4 du code de l'urbanisme prévoit en effet que :

« L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation.

L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. (...).

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, bâtiments et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. »

Principales étapes de la procédure :

Un avis de concession a été publié le 09/01/2025 sur la plateforme marches publics596280.fr, au BOAMP le 11/07/2025.

La date de remise des offres était fixée au 12/09/2025. Deux offres ont été déposées dans le délai.

La commission adhoc constituée à cet effet, s'est réunie le 16/10/2025. Lors de cette réunion, elle a pris connaissance des offres reçues, a entendu l'analyse émise par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et a émis un avis sur la proposition de Mr le Maire afin de poursuivre les négociations avec les candidats suivants :

- NordSEM,
- SEM VILLE RENOUVELEE.

A la suite de la réunion de négociation qui s'est tenue le 20 novembre 2025, les candidats ont été invités à remettre une offre adaptée au plus tard le 4 décembre 2025.

Le Candidat NORDSEM a remis une offre adaptée dans le délai imparti.

Par un courrier daté du 02/12/2025, le Candidat SEM VILLE RENOUVELEE a fait savoir à la ville d'Ostricourt qu'il renonçait à poursuivre et qu'il se retirait de la procédure de consultation.

La commission adhoc s'est réunie le 14/01/2026. Lors de cette réunion, elle a pris connaissance de l'offre reçue de NORD SEM et du retrait de la SEM VILLE RENOUVELEE, a entendu l'analyse émise par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et a émis un avis sur la proposition de Mr le Maire afin de poursuivre les négociations avec le candidat suivant :

- NordSEM

La collectivité a poursuivi les négociations avec le candidat Nordsem. A la suite de la réunion de négociation qui s'est tenue le 17/02/2026, le candidat a été invité à remettre une offre adaptée au plus tard le 27/02/2026.

Le candidat NordSEM a remis son offre finale dans le délai imparti.

Il ressort du rapport d'analyse des offres finales, qui est tenu à la disposition des élus, les éléments de synthèse suivants :

- Structuration de la concession en deux temps forts, avec en premier lieu le lancement des travaux sur la future place de l'Estrée et de la ferme, puis dans un second temps autour de l'îlot au sud de la mairie. Cette seconde phase a été pensée comme une tranche optionnelle, afin de sécuriser le bilan au fur et à mesure de l'avancée de l'opération
- Un bilan équilibré et une prise de risque assurée en majorité par l'aménageur
- Opération d'ampleur mobilisant de nombreux financements et subventions
- Groupement final encore non constitué, laissant une grande marge de manœuvre à la collectivité pour le choix des différentes équipes
- Méthodologie globale cohérente, s'inscrivant dans le programme REV3 et mobilisant de nombreux indicateurs (gestion de l'eau, participation citoyenne, mobilité, énergie, risques et nuisances, économie circulaire, matériaux biosourcés...)

Après étude et analyse de l'offre finale, au regard des critères de jugement hiérarchisés prévus par le règlement de consultation – pour rappel 40 % pour la pertinence de la simulation financière, 40 % pour la valeur technique et 20 % pour les compétences et moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation – l'élu habilité propose au Conseil Municipal de retenir comme attributaire la société NordSEM sur la base des propositions contenues dans son offre finale.

Les caractéristiques essentielles du contrat :

Les principales missions dévolues au concessionnaire sont les suivantes :

- La réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement ;
- L'acquisition, de la propriété des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone ;
- La gestion des biens acquis et des espaces à usage du public au sein du périmètre de la concession ;
- La réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux et équipements concourant à l'opération ;
- La mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- La commercialisation des terrains aménagés ;

La durée du contrat de concession d'aménagement est fixée à 10 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Le programme prévoit la construction d'une centaine de logements visant une diversité de typologies et la construction d'environ 1350m² de surface commerciale. Le programme prévoit également la réalisation de voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces paysagers naturels et publics permettant d'assurer la qualité du cadre de vie au sein du quartier.

Le contrat prévoit le transfert d'un risque économique de l'opération au concessionnaire.

Toutefois, compte tenu notamment de la réalisation importante d'espaces publics, le contrat prévoit une participation de la ville au coût de l'opération comme suit :

- Une participation au titre de la remise d'ouvrage d'un montant d'environ 800 000€ HT,
- Il est également convenu que la collectivité apportera en nature des terrains pour un montant d'environ 500 000€ HT. Cette participation financière non initialement prévue s'explique essentiellement par des opportunités foncières qui se sont présentées durant la période de négociation. Des terrains situés dans le périmètre de l'opération ont été mis en vente ces derniers mois impliquant une acquisition rapide par la ville afin d'éviter toute complication ou surcout à l'opération d'aménagement concédée.

La collectivité exercera un contrôle technique, financier et comptable de la présente concession lors de la remise annuelle par le concessionnaire du compte rendu annuel d'activité à la collectivité concédante (CRAC) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession ;
- Le plan de trésorerie actualisé ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

Ce compte rendu sera soumis à la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

Article 1 : de désigner la Société NordSEM dont le siège social est situé 2 rue des Ormes (59810 LESQUIN) comme attributaire de la concession d'aménagement de l'opération dite « Centre-Ville » dont le montant d'investissement total est de 5 495 000 € HT, dont 800.000 € HT de participation de la commune au titre de la réalisation d'équipements publics destinés à lui être remis et 500 000 € HT au titre des apports en nature de terrains,

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement relatif à l'opération d'aménagement « Centre-Ville », contrat préalablement porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal et joint en annexe de la délibération.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

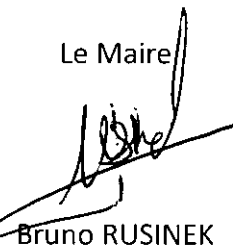
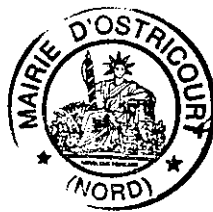
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/015 - PRESENTATION DU PROGRAMME DE L'ESPACE ST-JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la réhabilitation de l'ex Eglise St Jacques avait été envisagée initialement en configuration minimale avec l'objectif de disposer simplement d'une salle de quartier à vocation polyvalente.

Considérant la réflexion partenariale avec les services de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, laquelle a donné une nouvelle ambition au projet avec le souhait de répondre à des besoins non satisfaits sur le territoire, tel que l'accueil de résidences d'artistes.

Considérant le nouveau projet arrêté conjointement par la Ville et la CCPC qui comprendrait une réhabilitation de l'enveloppe existante, l'adjonction d'une extension et la mise aux normes pour un ERP à classer en 3^{ème} catégorie avec l'ambition d'avoir un lieu d'activités et de pratiques culturelles et artistiques dimensionné pour le territoire du Sud Pévèlois.

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux, située à près de 3 900 000, 00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'acter le programme de réhabilitation de l'espace St Jacques avec une enveloppe financière de travaux estimée à 3 900 000 €.
- D'autoriser la poursuite du projet et la recherche de subventions.
- D'inscrire les montants dans le tableau pluriannuel d'investissement.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.


La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI



Le Maire



Bruno RUSINEK

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SANS MAJORATION
(Article L.2123-20-1 du CGCT)**

Ville d'Ostricourt

Population totale : 6124 (INSEE au 01/01/2026)

Fonction	Taux indemnité de base vote (Hors Majoration) (En % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	
1 ^{er} adjoint au maire	21.07 %
2 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %
3 ^{ème} adjoint au maire	21.07 %
4 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %
5 ^{ème} adjoint au maire	21.07 %
6 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %
7 ^{ème} adjoint au maire	21.07 %
8 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %
Conseillère municipale déléguée	12 %

Vu pour être annexé à la délibération 2026/016 du 03 avril 2026

La secrétaire de séance

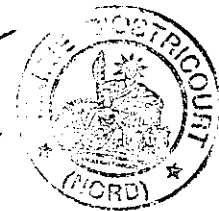


Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/016 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

Considérant l'article L2123-23 relatif à l'indemnité de fonction du Maire ;

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums par strate de population et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes au Maire pour la Ville d'Ostricourt ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du C.G.C.T. alinéa III, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité spécifique sous condition toutefois de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire équivalant au montant des indemnités pouvant être allouées aux Maires et aux Adjointes.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- ↳ D'appliquer les dispositions de l'article L2123-3 du CGCT pour l'indemnité de fonction du Maire ;
- ↳ Fixer à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des Adjointes au Maire au taux suivant de 21,07 % de l'indice brut terminal de référence conformément à l'article L.2123-21 ;
- ↳ Décider d'allouer, avec effet au 22 mars 2026, une indemnité de fonction mensuelle au taux de 12 % de l'indice brut terminal de référence à la Conseillère Municipale Déléguée ;
- ↳ Dire que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du C.G.C.T ;
- ↳ Se conformer à l'alinéa 3 de l'article L.2123-20-1 portant sur le tableau annexe récapitulatif accompagnant la présente délibération ;
- ↳ Préciser que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

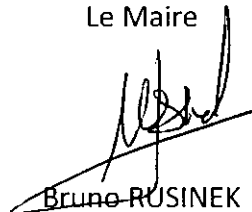
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/017 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS APPLICATION DE L'ARTICLE L.2123-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-22 ;

Considérant que la commune perçoit annuellement la dotation de solidarité urbaine autorisant de ce fait la majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire ;

Considérant le tableau annexe présentant les majorations prévues à l'article L 2123-22 sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- ↳ D'appliquer les majorations des indemnités de fonction au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ↳ De préciser que les indemnités majorées s'établiront à :
 - 67,60 % de l'indice brut terminal de référence pour le Maire
 - 25,84 % de l'indice brut terminal de référence pour les Adjointes au Maire
- ↳ D'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités de fonction majorées conformément à l'article L.2123-20-1.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Ville d'Ostricourt

Population totale : 6124 (INSEE au 01/01/2026)

Fonction	Taux indemnité de base vote (Hors Majoration) (en % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique)	Taux « VOTE » Majoré au titre : « de la DSU »	Taux Majoration appliqué au titre « commune chef-lieu » 1 de département 2 d'arrondissement 3 de canton	Taux Majoration appliqué au titre « Station classée de tourisme » 1 Commune – 5 000 hab. 2 commune + 5000 hab.	Taux majoration appliqué au titre « commune sinistrée »	Total en %
Maire		67.60 %				67.60 %
1 ^{er} adjoint au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
2 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
3 ^{ème} adjoint au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
4 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
5 ^{ème} adjoint au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
6 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
7 ^{ème} adjoint au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
8 ^{ème} adjointe au maire	21.07 %	25.84 %				25.84 %
Conseillère municipale déléguée	12 %					12 %

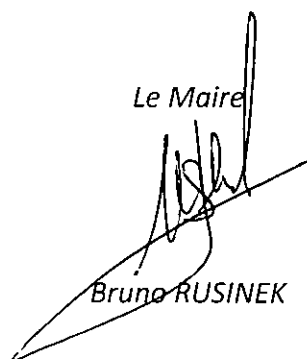
Vu pour être annexé à la délibération 2026/017 du 03 avril 2026

La secrétaire de Séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK



Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/018 - AUTORISATIONS D'ABSENCE ET CREDITS D'HEURES AFIN DE PERMETTRE AUX ELUS DE CONCILIER LEUR MANDAT AVEC L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

Des garanties sont accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 et suivants) aux membres du conseil municipal dans l'exercice de leur mandat. Ces garanties, qui visent à permettre à l'élu, qu'il soit salarié sous contrat de droit privé ou agent public, de pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures ;

Vu les articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux droits des élus à consacrer le temps nécessaire à l'exercice de son mandat, sous la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures ;

Vu les articles L.2123-4 et R.2123-8 du Code Général des Collectivités relatifs à la majoration des crédits d'heures ;

Vu les articles R.2123-1 à R.2123-11 du Code Général des Collectivités fixant le volume d'heures en fonction de la taille de la commune et les fonctions de l'élu ;

Considérant que la loi garantit aux élus municipaux le droit de disposer du temps nécessaire à l'exercice de leur mandat et de concilier celui-ci avec leur activité professionnelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'informer les élus et leurs employeurs des volumes de crédits d'heures applicables dans la commune d'Ostricourt compte tenu de sa strate démographique 6124 habitants (Déclaration Insee au 1^{er} janvier 2026).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'acter la possibilité, pour les élus exerçant une activité professionnelle, de bénéficier des autorisations d'absence et des crédits d'heures afin de leur permettre de consacrer le temps nécessaire à la bonne administration de la collectivité ;
- De voter, en application des articles L.2123-4 et R.2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, une majoration de 30 % par élu du crédit d'heures prévu pour les membres du conseil municipal ;
- De préciser que le crédit d'heures est égal :
 - À l'équivalent de 3 fois la durée hebdomadaire légale du travail pour le maire, majorée de 30% (soit 105h +30% = **136,5 heures**)
 - À l'équivalent de 1,5 fois la durée hebdomadaire pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation, majorée de 30% (soit 52h30 + 30 % = arrondi à **68 heures**)

- A l'équivalent de 30% de la durée hebdomadaire légale du travail pour les Conseillers Municipaux, majorée de 30% (soit 10h30 + 30% = arrondi à **14 h**)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

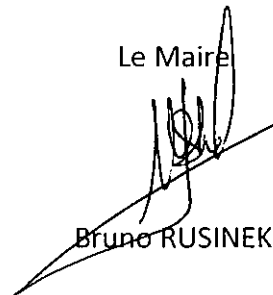
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK



HALTE-GARDERIE « PIROUETTE »

211 Avenue du Maréchal Leclerc

59162 OSTRICOURT

03.27.99.35.78

haltegarderie@ostricourt.fr



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE-GARDERIE MUNICIPALE

OSTRICOURT



Mise à jour du 23/03/2026

La Halte-Garderie Pirouette est une structure municipale ouverte depuis 2007, agréée par le Conseil Départemental depuis le 12 mars 2007, pour accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans révolus, et 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap, en concertation avec la PMI et en accord avec l'agrément donné par celle-ci, dans la limite de 15 places maximum, et dans les conditions d'accueil en surnombre réglementaire. L'accueil des enfants n'est pas conditionné à l'activité professionnelle de leurs parents, ni à une fréquentation minimale.

❖ Horaires d'ouverture : **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h à 18h.**

L'agrément accordé par le Conseil Départemental est modulé, ce qui signifie que sur certains créneaux, le nombre d'enfant accueillis est limité. Sous réserve d'accord de la PMI à notre dernière demande les places se divisent comme suit :

- **10 places de 8h à 9h**
- **15 places de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **10 places de 12h à 14h**
- **5 places de 17h à 18h**

La Halte-Garderie est ouverte toute l'année, sauf :

- Une semaine pendant les vacances d'Avril
- Entre Noël et Nouvel an
- 3 semaines en août
- Les jours fériés
- Durant les journées pédagogiques (3 fois par an minimum)

Les parents sont informés de tout changement d'horaires ou de fermeture exceptionnelle, par écrit sur panneau d'affichage, oralement, par mail, voire par téléphone si nécessaire

L'assurance « responsabilité civile » contractée par la Mairie est la SMACL. Elle couvre la gestion, l'organisation des activités de la halte-garderie ainsi que le bâtiment.

❖ L'équipe encadrante :

○ L'équipe pédagogique :

L'équipe pédagogique encadrant les enfants est composée de :

- Une Educatrice de Jeunes Enfants, directrice, à temps complet : Mélissa Duhamel
- Une personne diplômée d'Etat, en continuité de direction, à temps complet
- Deux Adjointes d'Animation, à temps partiel
- Un agent d'entretien, à temps partiel

La personne chargée des fonctions de direction de la structure coordonne la relation aux familles et aux enfants et les accueille dans le respect de leur individualité. Elle gère les demandes de places, la tenue de la liste d'attente et les inscriptions administratives.

Elle prend en charge la gestion administrative et budgétaire de la structure ainsi que le lien aux différents partenaires (Mairie, Elus, Ressources Humaines, CAF, PMI, RSAI...) et se tient au fait des cadres réglementaires et des politiques petite enfance.

Elle coordonne la mise en place de l'accueil des enfants et des familles et impulse une dynamique dans la gestion des différents projets afin de favoriser l'épanouissement de chacun.

En cas d'absence de la personne en charge de la direction, la personne possédant un Diplôme d'Etat présente qui prend en charge la suppléance de ces missions.

Au niveau de l'encadrement des enfants, le rapport est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

○ L'accueil des stagiaires

La structure est habilitée à accueillir des personnes en formation ou en stage d'observations, par exemple :

- Elèves de 4^{ème} ou de 3^{ème}
- Elèves 2^{nde} ASSP (Accompagnement aux soins et services à la personne)
- CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)
- ADVF (Auxiliaire de Vie aux Familles)
- Auxiliaire de puériculture
- EJE (Educateur de Jeunes Enfants)
- Stages de découvertes (mission locale)

L'observation des pratiques et l'intégration dans le milieu professionnel est une source riche de transmissions et de formation pour les futurs professionnels. Notre rôle est de les accompagner dans leur parcours du mieux possible. C'est pourquoi nous faisons en sorte de n'accueillir qu'une personne en stage, parfois deux selon le type de formation. Un affichage dans le sas permet d'y mettre leur photo afin de vous les présenter. Ils sont tenus au secret professionnel au même titre que l'équipe.

❖ Le référent santé et accueil inclusif (RSAI)

La structure est tenue d'être rattachée à un professionnel de santé : médecin ou infirmière puéricultrice.

Cette personne :

- Veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale
- Veille à la mise à jour des protocoles sanitaires
- Informe et sensibilise l'équipe en matière de santé et de développement du jeune enfant
- Supervise l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique

Depuis fin 2024, la municipalité passe par l'intermédiaire d'un cabinet de RSAI permettant de mettre en lien des RSAI disponibles avec les structures petite enfance pour remplir ces missions. L'expérience auprès des jeunes enfants est un critère très important pour notre structure.

❖ Les modalités d'accueil et d'inscription

La direction adapte les réservations avec les parents, dans le respect du rythme de l'enfant, en tenant compte des besoins des familles et des contraintes de la vie en collectivité. La structure en concertation avec la famille se réserve le droit de modifier le contrat d'accueil s'il n'est pas adapté.

○ Les demandes d'inscription

Pour toute demande d'accueil, en journée continue ou en demi-journée, un courrier daté ou un mail des parents est nécessaire. Ce dernier stipulera le début de l'accueil ainsi que la fréquence souhaitée. Seule la réception du courrier ou du mail validera la demande et la famille sera alors placée sur la liste d'attente et positionnée selon les places disponibles. La direction de la structure recontacte les familles en cas de créneaux vacants.

Un accueil régulier est possible pour les habitants d'Ostricourt, pour les enfants dont les parents travaillent sur la commune ou dont les grands-parents habitent Ostricourt.

La structure n'impose pas de conditions d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique, ni de fréquentation minimale. Elle est cependant habilitée à accueillir des familles engagées dans un processus d'insertion professionnelle.

○ Les différents types d'accueil

Actuellement, les paiements s'effectuent au plus tard le **20 du mois suivant**, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

Prochainement, les systèmes de paiement sont amenés à évoluer. Les paiements seront possibles en espèces, chèque, carte bancaire ou directement en ligne.

• L'accueil régulier

- Concerne les enfants inscrits, dans le cadre d'un contrat établi avec les parents.
- Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.
- Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille, et peut être révisé en cours d'année, à la demande des familles ou de la direction, soit en cas de modification des besoins ou d'un contrat inadapté aux heures de présences réelles.
- Le contrat précise les besoins d'accueil : nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine, nombre de semaines dans l'année, les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, RTT) et les périodes de fermeture de l'équipement.
- Le contrat engage les parents à régler les heures sur la base définie par le contrat, et les éventuelles heures supplémentaires effectuées par l'enfant au cours du mois.
- Un délai de prévenance de 7 jours est à respecter en cas d'absence prévisible, auquel cas les heures prévues sont facturées à la famille.
- La signature du contrat par les parents sur le site de My babiz est obligatoire, auquel cas la direction pourra s'accorder le droit de pas accueillir l'enfant sur les horaires prévus.

• L'accueil occasionnel

- Concerne les enfants qui nécessitent un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.
- Les besoins sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

- Il n'y a pas de contrat d'accueil établi.
 - Une réservation préalable, soit téléphonique ou orale est nécessaire pour occuper une place qui serait vacante.
 - Un délai de prévenance de 1 journée est à respecter en cas d'absence prévisible, auquel cas les heures réservées sont facturées à la famille.
- **L'accueil d'urgence**
 - Concerne les enfants qui ne sont pas connus de la structure.
 - Les besoins des familles ne sont pas connus à l'avance et ne peuvent donc pas être anticipés.
 - La structure applique un tarif moyen établi sur la moyenne des participations familiales de l'année précédente (*annexe 1*).
 - Le paiement est facturé à la demi-heure
 - Lors d'un accueil d'urgence, le responsable de l'enfant est invité à remplir une fiche d'inscription reprenant les noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone des responsables ainsi que nom, prénom, date de naissance de l'enfant.
 - Les familles se renseignent directement sur place, par téléphone ou par mail.
 - **Les documents nécessaires à l'inscription**

Une fois la disponibilité de la place validée par la direction, la famille va obtenir un lien de connexion pour créer son espace personnel sur la plateforme en ligne « *My Babiz Waigeo* ». Le dossier en ligne sera à remplir par la famille **avant** le début de l'adaptation de leur enfant. Tous les documents mis en ligne par les parents sont vérifiés et validés par la direction de la structure. Une application mobile My Babiz est aussi disponible. Il est demandé aux parents de vérifier la date de validité des documents et de les renouveler quand nécessaire.

- **Pour inscrire leur enfant, les parents doivent fournir :**
 - ✓ Le livret de famille complet
 - ✓ Le numéro d'allocataire CAF ou la photocopie du dernier avis d'imposition (sur revenus N-1) pour les familles n'étant pas affiliées à la CAF du Nord
 - ✓ Un justificatif de domicile
 - ✓ Un certificat médical attestant que l'enfant est apte à la vie en collectivité
 - ✓ Une ordonnance médicale autorisant l'administration du traitement médicamenteux prescrit et notamment le doliprane.
 - ✓ Une copie du carnet de vaccination (*Pour rappel les vaccinations obligatoires pour fréquenter la collectivité sont : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, Haemophilus influenza de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque de type C, méningocoque de type B et ACWY*) Celle-ci sera à renouveler à chaque nouvelle vaccination de l'enfant.
 - ✓ Une attestation d'assurance (responsabilité civile) en cours de validité
 - ✓ La photocopie ou l'envoi des pièces d'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant dont les parents.

Une fois la demande d'accueil confirmée par la direction, un rendez-vous est organisé afin de se rencontrer, de visiter l'établissement, d'échanger sur le projet d'établissement ainsi que sur les besoins des familles.

Un second rendez-vous est fixé juste avant l'adaptation de l'enfant afin de confirmer ensemble le type d'accueil et les horaires souhaités par la famille, échanger sur les habitudes de leur enfant, et répondre aux différentes questions.

- **Accès aux services CDAP** (*Consultation des données financières*)

Il est demandé aux parents de consentir à autoriser un accès à leurs données personnelles sur le site CDAP (de la CAF) afin de calculer leur tarif horaire au plus proche de leur réalité.

Si refus de la part des familles, elles devront fournir leur fiche d'imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2.

Si aucun justificatif de revenus n'est présenté, alors le tarif plafond sera appliqué.

- **Conservation des données :**

Les données personnelles fournies par les familles sont conservées durant une durée minimum de 4 ans dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données).

- **Enquête FILOUE**

Dans le cadre des enquêtes statistiques de la CAF (Filoué) les familles peuvent autoriser ou refuser la diffusion de leurs données via le logiciel de gestion (une fois par an).

- **La période d'adaptation**

Tout accueil nécessite une période d'adaptation qui est très importante pour l'enfant et pour les parents. L'enfant entrera dans un lieu nouveau, entouré de personnes et de stimulations inconnues, ce qui nécessite de prendre le temps de se faire confiance mutuellement et de se sentir à l'aise pour que l'accueil lui soit bénéfique.

La première fois, l'enfant sera présent 30 minutes, seul de préférence, puis la capacité horaire augmentera selon les observations des membres de l'équipe et la capacité de l'enfant à supporter la collectivité.

Celle-ci représente parfois une première séparation entre l'enfant et ses parents. Il est alors indispensable de respecter les créneaux horaires donnés par l'équipe et de revenir chercher l'enfant à l'heure.

Une adaptation peut parfois prendre du temps, cela n'a rien d'alarmant. Chaque enfant est différent et se sentira à l'aise si les conditions d'accueil lui sont favorables.

Il est conseillé de prévoir les doudous et tétines si les enfants en possèdent, et si non, de prévoir un linge ou peluche de la maison pour les premières fois car cela peut être rassurant pour l'enfant.

-
- **Modalités de départ définitif de la structure**

Les départs en cours d'année :

Les parents doivent prévenir la direction de leur intention de mettre un terme définitif à l'accueil au moins un mois avant la date prévue, en envoyant un mail. En cas de désistement sans préavis, le mois en cours sera facturé sur la base des heures réservées.

Les départs définitifs :

Lors de l'inscription de leur enfant à la halte-garderie, celle-ci vaut jusqu'à son entrée à l'école maternelle, sauf décision des parents de départs anticipés (voir ci-dessus)

○ Les tarifs (Annexes 1,2 et 3)

La Caisse des Allocations Familiales subventionne la halte-garderie via une Prestation de Service (PSU) qui respecte le barème institutionnel des participations familiales de la CNAF. Elle donne accès à un service CDAP qui permet à la direction d'obtenir les bases de ressources retenues au titre de l'année de référence (N-2)

Le montant horaire de la participation familiale, est défini par un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des participations familiales.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, y compris les repas et les soins d'hygiène. Toute demi-heure entamée est due. Les heures réalisées en dehors du contrat seront facturées par demi-heure complémentaires. Les tarifs sont vérifiés chaque mois.

Le montant de la participation familiale :

- Pour l'année N, du 01/01/N au 31/12/N, les revenus pris en compte sont ceux de l'année N-2.
- Est calculé sur la base des revenus inscrits sur l'avis d'imposition (tous les revenus déclarés sont pris en compte), avant l'abattement des 10 %.
- Le montant retenu est l'ensemble des revenus de l'année divisés par 12, afin d'obtenir un revenu mensuel.

Pour les non-allocataires ou personnes n'ayant pas autorisé l'accès à ces données : la détermination des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-2 et selon le cas d'autres pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la facturation de l'accueil.

En cas d'absence de présentation de l'avis d'imposition, un montant plafond est déterminé (c'est également ce montant qui sera retenu pour les familles ayant des ressources supérieures au plafond de ressources).

En cas d'absence de ressources, un montant forfaitaire plancher est retenu (équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement).

En cas de changement de situation familiale survenant au cours de l'année, la famille doit en aviser dans les plus brefs délais la CAF ainsi que la direction de la structure. Le tarif appliqué pourra être révisé sous présentation de justificatif des trois derniers mois (fiche de paie, attestation...).

Les tarifs sont révisés chaque année, au 1^{er} janvier, mais peuvent être révisés en cours d'année en cas de changement. Dès qu'un changement de tarif intervient, celui-ci est noté dans le dossier de l'enfant et la famille en est informée via un avenant au contrat qui sera à valider sur My Babiz.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap et bénéficiant de l'AEEH permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur (fournir justificatif). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification correspond au tarif plancher pour un enfant, de l'année en cours défini par la circulaire CNAF.

Le Conseil Municipal de la commune définit la majoration concernant les familles non domiciliées à Ostricourt : celle-ci est définie à +12 % supplémentaire du tarif défini par les services CDAP.

○ Facturation

L'adaptation est facturée en fonction des heures réalisées au tarif horaire définie par la CAF et commence par une demi-heure. Lorsque le parent est présent avec son enfant lors de celle-ci, le créneau n'est pas facturé à la famille.

L'équipe utilise un pointage manuel sur fiche à l'arrivée et au départ des enfants. Celui-ci est ensuite reporté sur le logiciel pour établir la facturation mensuelle. Une tolérance de 10 minutes sur les arrivées et les départs est appliquée. Au-delà la demi-heure est facturée.

○ Remboursements

Il ne pourra pas y avoir de remboursements en cas :

- D'absence liée à une convenance personnelle
- D'absence non justifiée

Il y aura remboursements en cas :

- De fermeture exceptionnelle de la structure
- D'absences prévues dans un délai minimum de 7 jours avant la date de celle-ci pour les accueils réguliers.
- D'éviction de l'enfant par le médecin ou référent santé et accueil inclusif de la structure
- De maladie ou d'hospitalisation avec certificat médical
- Si l'absence est justifiée (par mail ou téléphone) et si la structure a pu remplacer le créneau d'accueil par l'accueil d'une autre famille déjà inscrite

Autres cas :

- Toute absence est facturée sur la base des heures établies au contrat d'accueil
- Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème national des participations familiales.
- Toute absence non-excusee au-delà de 7 jours entraînera l'annulation définitive des réservations.

Les parents doivent informer de toute absence prévisible de l'enfant au moins 7 jours avant et dès que possible en cas d'absence non-prévue de façon à ce que la structure puisse proposer les places disponibles pour les accueils occasionnels ou d'urgence.

En cas d'impayés, et après rappel, la direction en réfère au service comptabilité de la commune qui met en place une procédure adaptée en lien avec le SGC d'Orchies.

❖ Vie quotidienne :

Lors de la présence des parents dans la Halte-Garderie, l'enfant est sous leur responsabilité.

Les parents participent à la vie de la structure lors de temps forts organisés en lien avec la municipalité.

Les familles sont nos premiers partenaires : il est primordial de tisser des relations de confiance parents/enfants/professionnelles dès les premiers contacts et de garder en tête que l'enfant doit être au cœur des échanges. C'est pourquoi, passé le temps de l'inscription – riche en échanges – l'équipe doit continuer à communiquer régulièrement avec les familles.

○ *Journée type*

Les axes principaux de notre projet éducatif sont : la motricité libre, le développement de l'autonomie de l'enfant, dans le respect de ses capacités et compétences et la stimulation du langage : à travers la verbalisation, la lecture, les chansons...

Voici, à titre indicatif, une journée type du fonctionnement de la halte-garderie. En effet, les membres de l'équipe prennent à cœur de respecter le rythme de chaque enfant ainsi que leurs besoins et envies du moment. Les enfants sont changés au besoin, la sieste leur est proposée si nécessaire, et les enfants restent libres de faire les activités proposées.

<u>8 heures</u> : Ouverture de la halte-garderie	<u>12h30- 14h</u> : Changes et siestes
<u>8h-9h45</u> : Accueil, jeux libres	<u>14h</u> : Ouverture
<u>9h45-10h</u> : Siestes	<u>14h-15h30</u> : Accueil, jeux libres, activités dirigées, levers de siestes, changes.
<u>10h-11h30</u> : Jeux libres, activités dirigées, changes, lever de sieste	<u>15h30-16h</u> : Goûter
<u>11h-12h</u> : Départs échelonnés	<u>16h-18h</u> : Départs échelonnés
<u>11h15 -12h30</u> : Repas	<u>18h</u> : Fermeture de la halte-garderie
<u>12h</u> : Fermeture du midi	

○ *Arrivées et départs des enfants : les transmissions*

Les parents sont invités à se désinfecter les mains **avant l'entrée** dans les locaux à l'aide du gel hydroalcoolique mis à leur disposition dans le sas d'entrée de la structure.

Le temps des transmissions est un moment essentiel dans l'accueil des enfants, ce qui demande une disponibilité autant de la part des professionnels que des familles. C'est pourquoi, lors de l'accueil du matin et du soir, les parents sont invités à entrer dans la salle de jeux, le port des surchaussures mises à disposition est obligatoire.

Avant de déposer leur enfant en salle, il est demandé aux familles de passer par la salle de bain afin de lui laver les mains.

Afin de préserver l'équilibre du groupe, il est demandé aux familles de limiter les arrivées entre 10h et 12h ainsi que les départs/arrivées entre 12h et 14h, sauf pour les familles en ayant besoin dans le cadre de leur activité professionnelle.

La structure ferme ses portes à 18h, il est important de prendre en compte le temps nécessaire aux transmissions et d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

○ *Rôle des professionnels*

Lors de leur présence à la halte-garderie, les enfants sont sous la responsabilité des professionnels présents, dont le rôle est d'accueillir chaque enfant ainsi que sa famille dans son individualité, avec son histoire de vie.

Pour prendre soin des enfants, notre mission principale en tant que professionnel est de les observer au quotidien, de prendre connaissance de leurs différentes évolutions afin de pouvoir en échanger avec les parents lors des temps de transmissions.

Nous sommes amenés dans notre pratique à nous référer à des outils mis à notre disposition par notre Référent Santé et Accueil Inclusif. Ces outils peuvent prendre la forme de fiches d'observations, afin de suivre le développement des enfants, ce qui nous permet de noter les évolutions et parfois les situations et comportements qui peuvent nous questionner.

Cette initiative peut être prise par les professionnels, toujours en collaboration avec la famille, s'ils remarquent des comportements à observer. La demande peut aussi venir des parents, si ceux-ci souhaitent que leurs enfants soient observés sur un domaine de développement en particulier (sommeil, alimentation, développement moteur, développement relationnel)

En cas de questionnement particulier, vous pouvez à tout moment demander un rendez-vous pour vous entretenir avec la direction afin d'échanger sur les sujets qui vous questionnent.

○ [Accueil des enfants en situation de handicap](#)

Les enfants en situation de handicap et/ou porteurs de maladie chronique peuvent fréquenter la structure après accord avec les parents pour adapter au mieux le temps de présence.

Un Projet d'Accueil Individualisé est alors mis en place, en accord avec les parents, le médecin traitant de l'enfant et la responsable de la structure afin de permettre le suivi et l'épanouissement de l'enfant dans la structure.

La halte-garderie permet aux personnels paramédicaux (orthophonistes, kinésithérapeute, psychomotricien) d'intervenir auprès de l'enfant dans ses locaux.

○ [Personnes autorisées](#)

Les enfants ne sont rendus qu'aux personnes qui nous les ont confiés ou aux personnes majeures habilitées par les parents et mentionnées sur la fiche d'inscription : le remplissage des coordonnées et l'envoi de la pièce d'identité sur la plateforme d'inscription My Babiz (rubrique « Personnes de confiance ») est demandé lors de l'inscription de l'enfant et la personne doit la présenter lors de sa venue.

Si pour une raison de dernière minute une personne inhabituelle est amenée à venir chercher l'enfant, le parent devra, indiquer le nom et prénom de la personne qui viendra chercher l'enfant, sur la plateforme My Babiz et toujours sur présentation de la pièce d'identité.

Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant à l'heure de fermeture de l'établissement, les membres de l'équipe prendront contact avec les personnes autorisées dans le dossier d'inscription de l'enfant afin de venir le chercher.

En dernier recours et dans l'impossibilité de joindre les personnes, l'enfant est confié aux autorités compétentes : la Gendarmerie.

○ [Maladies et traitement médicaux](#)

Pour le confort de l'enfant et le respect des autres, si les symptômes sont sévères, la fréquentation de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas conseillée. Cela concerne toutes les maladies infantiles et saisonnières.

Si au cours de son séjour un enfant est souffrant, les parents sont appelés pour venir le chercher dans le meilleur des cas. En cas d'absence ou d'impossibilité à joindre les parents (ou toute personne habilitée), la direction fait appel aux personnes compétentes qui prendront les mesures nécessaires en fonction de l'état de l'enfant. En cas d'urgence les services d'urgence compétents sont appelés.

Le personnel de la halte-garderie est habilité à administrer du doliprane à votre enfant si nécessaire. Avec votre accord (à valider lors de l'inscription), et sur présentation d'une ordonnance médicale qui sera valable pour l'année d'inscription. Vous serez d'abord averti par téléphone de l'état de votre enfant, et l'équipe sera apte à décider si oui ou non il est nécessaire de venir chercher votre enfant.

Les traitements médicaux en cas de maladies seront administrés uniquement pour les enfants accueillis en journée continue, et seule la dose du midi sera donnée par les professionnelles.

Une ordonnance médicale est à fournir avec le nom des médicaments, posologie à respecter et poids de l'enfant. (Y compris les crèmes spécifiques pour le change et pour l'homéopathie),

Tous les médicaments laissés par les parents doivent être dans une boîte non entamée, un exemplaire reste à la halte-garderie pour toute la durée du traitement.

○ *Affaires personnelles des enfants*

Lors de sa venue, l'enfant doit avoir un sac à son nom, contenant :

- Des vêtements de change (bodys, t-shirts, pantalon)
- Un sachet pour les affaires sales
- Une paire de bottes qui restera à la halte-garderie pour favoriser les sorties extérieures
- Une paire de chaussons propres qui restera à la halte-garderie : nous privilégions les pieds nus pour le développement psychomoteur des enfants, mais le choix des parents reste la priorité.
- La tétine dans un boîtier à tétine
- Le doudou : il est laissé à disposition des enfants et doit être lavé au minimum une fois par semaine

Pour le confort de l'enfant, ce dernier doit arriver avec une couche et des vêtements propres, confortables et sans valeur sentimentale qui ne craignent pas d'être salis lors des activités extérieures et intérieures.

Toutes les affaires doivent être notées au nom de l'enfant. Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte.

○ *Fournitures des couches*

Les couches sont fournies par la structure. Lors des changes, nous utilisons en priorité de l'eau et du savon. En cas d'érythème fessier, si la famille souhaite apporter sa marque de crème pour le change, il sera demandé d'en fournir un tube fermé avec une prescription médicale.

Si elles le souhaitent, ou en cas d'intolérance, les familles sont libres d'apporter leurs produits (dans ce cas, la structure ne réalisera pas de déduction tarifaire).

○ *Fournitures des repas et des goûters*

Pour la journée continue, **le repas** (plat préparé + fromage + compote, yaourt, ou fruit) est fourni, sauf le lait maternisé. **Les goûters** sont fournis par la structure et sont composés :

- D'une compote de fruits ou de fruits frais
- D'un produit laitier : yaourt, lait ou fromage
- D'un produit céréalier : pain, biscuits, céréales ou gâteau

Si elles le souhaitent, les familles sont libres d'apporter le repas et le goûter de leur enfant sous certaines conditions (dans ce cas, la structure ne réalisera pas de déduction tarifaire).

Si les familles souhaitent amener le repas ou le goûter de leur enfant, celui-ci devra **obligatoirement** être apporté dans **un sac isotherme avec pain de glace** et chaque élément devra être annoté au prénom de l'enfant. Si ces conditions ne sont pas respectées ou si la température du plat réglementaire n'est pas respectée, le personnel refusera de le servir à l'enfant. Un blédichef sera alors proposé à l'enfant.

○ *Les sorties extérieures*

La halte-garderie possède une cour extérieure et les enfants ont aussi accès au jardin annexant notre bâtiment. A certaines périodes de l'année et lorsque l'encadrement en matière de professionnels est réglementaire, des sorties peuvent être organisées par petits groupes, par exemple jusqu'à la médiathèque municipale. Il est alors demandé aux parents de signer une autorisation de sortie afin que leur enfant puisse y participer.

La Municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des textes législatifs, des besoins des familles et de l'organisation de la structure.

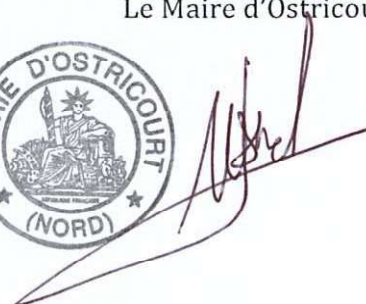
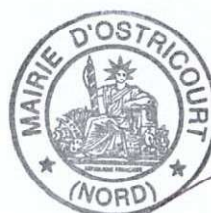
Ce document peut être consulté sur le site de la ville :

<https://www.ville-ostricourt.fr/Ecole-jeunesse/Halte-garderie>

Un exemplaire de ce règlement peut être envoyé par mail ou remis en format papier sur demande des parents lors de l'inscription de leur enfant.

Un exemplaire est affiché à l'entrée de la Halte-Garderie.

Le Maire d'Ostricourt

A handwritten signature in black ink, written over the official seal of the Mairie d'Ostricourt.

Annexes Tarifaires 2026

Annexe 1 : Tarifs horaires spécifiques

Tarif moyen de l'année N-1 (2025)	1,31 €
Tarif Aide Sociale à l'Enfance (Plancher CAF 1 enfant)	0.50 €

Annexe 2 : Taux de participation familiale par heure facturée

Nombre d'enfants	Taux d'effort appliqué
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0310%
8 à 10 enfants	0.0206%

NB : Lorsque la famille accueille un enfant en situation de handicap (reconnu MDPH), le taux d'effort supérieur est appliqué à la famille.

Calcul du tarif horaire

Le calcul s'effectue sur les ressources de l'année N-2 :

Par exemple pour l'année 2026, les ressources prises en compte sont celles de 2024

$$\begin{aligned} & (\text{Total des ressources annuelles} / 12) \\ & \times (\text{le taux d'effort applicable}) \\ & / 100 \end{aligned}$$

Annexe 3 :

Ressources mensuelles plancher 2026 : 814.62 €

Ressources mensuelles plafond 2026 : 8500 €

Ces tarifs sont révisés chaque année selon les taux applicables définis par la Caisse d'Allocations Familiales

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

**2026/019 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE
PIROUETTE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modifications, demandées par les services institutionnels en charge de la Petite Enfance, doivent permettre le bon fonctionnement de la structure.

Considérant que les modifications et ajouts sont précisés dans le document joint en annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et ajouts dans le règlement intérieur de fonctionnement de la Halte-garderie Pirouette ;
- D'autoriser la transmission aux organismes concernés.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/020 - ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 09P1 AUPRES DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS DE FRANCE (SAFER).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'opportunité pour la commune de réaliser des aménagements dont l'objectif est de temporiser les eaux de ruissellements des champs et d'éviter les inondations des parcelles voisines habitées.

Considérant la proposition de la SAFER de céder à la Ville la parcelle cadastrée AI 09p 1 d'une surface d'environ 1804 m2 constituée de terres à labour située rue Molière.

Considérant le prix fixé par la SAFER à 5 000 €

Considérant l'absence de nécessité de consulter le service France Domaine en raison du montant inférieur au seuil fixé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 09p1 d'une superficie de 1804 m2, moyennant le prix de 5 000 € auprès de la SAFER.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte liés à cette acquisition.
- De prendre en charge les frais d'actes liés à cette opération.

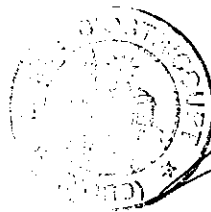
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/021 - ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE L'IMMEUBLE SITUE 24 PLACE ALBERT THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 24 Place Albert Thomas à Ostricourt et cadastré AK 180 d'une superficie de 443 m2 appartenant à l'indivision MASSET.

Considérant son intérêt majeur dans le cadre d'une politique foncière visant la restructuration du centre-ville validée par délibération n° 2025/001 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2025.

Considérant la proposition de cession de l'immeuble par l'indivision MASSET pour un montant de 205 000 €, augmentés des frais de l'agence immobilière en charge de la vente pour un montant de 9 000 €.

Considérant l'avis du Service des Domaines de la Direction des Finances Publiques, en date du 16 mars 2026 estimant le bien à 196 000 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- De procéder à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé au 24 Place Albert Thomas à Ostricourt et cadastré AK 180 d'une superficie de 443 m2 appartenant à l'indivision MASSET.
- D'acter le prix d'acquisition à 205 000 € pour l'immeuble et 9 000 € pour les frais d'agence immobilière.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à cette acquisition.
- De prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs à cette acquisition.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

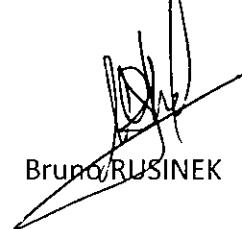
La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI



Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/022 - CESSION DE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE B 2194 AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PAREIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal par délibération en date du 20 mai 1994 avait statué pour la vente d'une partie de la parcelle B 2194 d'une superficie de 100 m², située rue Pierre Serveau au profit de Monsieur FELOUKI sur la base de 5 Francs le m².

Considérant que cette cession consentie n'a cependant pas été validée par acte notarié pour des raisons d'absence de finalisation du géomètre sur la division parcellaire.

Considérant que sur cette emprise foncière attenante à son habitation principale, Monsieur FELOUKI avait érigé un garage

Considérant qu'aujourd'hui les héritiers de Monsieur FELOUKI revendiquent la pleine jouissance de ce bien et sont engagés dans une procédure de revente de l'habitation, garage compris.

Considérant que Monsieur et Madame PAREIN, acquéreurs potentiels, ont fait valoir le souhait d'acquérir l'habitation et le garage attenante, installé sur l'emprise foncière en question.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'émettre un avis favorable à la régularisation de cette situation en autorisant, par délibération nouvelle, la cession de l'emprise foncière d'environ 100 m² à détacher de la parcelle cadastrée B 2194 située rue Pierre Serveau à Monsieur et Madame PAREIN
- De fixer le prix de cession à 1 600 € ;
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de Monsieur et Madame PAREIN.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI



Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/023 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONCERNANT L'AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF POUR L'ANNEE 2026 EN LIEN AVEC LA CCPC

Vu la compétence MOBILITE de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;

Vu la délibération n°CC_2018_007 du Conseil communautaire en date du 19 février 2018 dite, délibération cadre d'accompagnement et d'actions de Pévèle Carembault en matière de mobilité, par laquelle la CCPC s'engageait à promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération par délibération communautaire en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes et la Ville d'Ostricourt encouragent la pratique du vélo ;

Considérant que la CCPC propose la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, de vélos électriques ou VTC électriques ;

Considérant que cette aide est plafonnée à 200 euros dans la limite d'un seul vélo à assistance électrique par foyer fiscal ;

Considérant que cette aide est plafonnée à 100 euros par foyer fiscal pour l'acquisition d'un kit vélo ;

Considérant que ce dispositif est applicable à partir du 2 février 2026, jusqu'à épuisement des crédits affectés à cette opération ;

Considérant qu'un règlement déterminera les conditions de mise en œuvre de cette participation ;

Considérant que la commune d'Ostricourt souhaite abonder cette subvention suivant les mêmes conditions au profit des Ostricourtois éligibles au dispositif suivant les contraintes réglementaires reprises au règlement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'accorder une aide de 50 % du montant d'achat plafonnée à 200 € aux Ostricourtois qui font la demande d'acquisition d'un vélo à assistance électrique par foyer en accompagnement du dispositif de la CCPC jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération de celle-ci,
- D'accorder une aide de 50 % du montant d'achat plafonnée à 100 € aux Ostricourtois qui font la demande d'acquisition d'un kit vélo d'électrification par foyer en accompagnement

du dispositif de la CCPC jusqu'à épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération de celle-ci,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise en place de ce dispositif.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/024 - ORGANISATION DU JURY D'EXAMEN DE L'ECOLE DE MUSIQUE SESSION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 prévoyant la possibilité de rémunérer les agents publics qui participent « à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, effectuées à titre d'activité accessoire ».

Considérant la mise en place d'un examen de fin d'année évaluant la pratique instrumentale des élèves.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'instaurer l'indemnité de jury pour les personnels extérieurs participant aux jurys d'examen session 2026 de l'Ecole de Musique ;
- De fixer le montant global de cette indemnité à 50 €, frais de déplacements inclus.

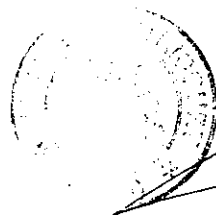
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/025 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CONSTITUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22. Et L.1414-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de constituer une commission d'appel d'offres permanente, compétente pour les marchés de fournitures courantes, de services divers, de travaux et les jurys de concours ;

Considérant que la commission est composée du Maire et de cinq membres titulaires et cinq suppléants du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant le résultat de l'élection

Considérant qu'après dépouillement les résultats sont les suivant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs : 00
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Les candidats : 27

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'approuver la constitution de la commission d'appel d'offres permanente compétente pour les marchés de fournitures courantes, de services divers, de travaux et les jurys de concours.
- De valider sa composition comme suit, après élection des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES	
Monsieur Bruno RUSINEK	Maire
Monsieur Jean-Michel DELERIVE	Adjoint au Maire
Monsieur Sylvain BEAUVOIS	Adjoint au Maire
Madame Marie-Neige SMIGOWSKI	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL	Conseiller Municipal
Monsieur Franco DELLA FRANCA	Conseiller Municipal
SUPPLEANTS	
Monsieur René KURZAWSKI	Conseiller municipal

Madame Farrah IBRIR	Conseillère municipale
Madame Christine THERY	Conseillère municipale
Madame Pascale DELOBEL-DEVENDT	Conseillère municipale
Monsieur Cédric MONCOURTOIS	Adjoint au Maire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

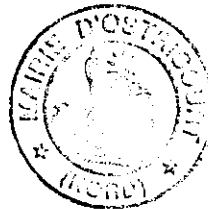
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

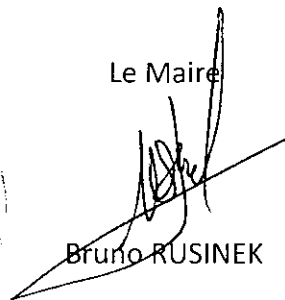
La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI



Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/026 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-17 ;

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- De fixer à 5 le nombre d'Elus Municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/027 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-6, R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale et des Familles ;

Considérant Le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 3 avril 2026 sur le nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du CCAS, lequel a été fixé à 10 et répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 5 Membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 Membres désignés par le Maire à la suite d'un appel à candidatures aux associations concernées dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L 123-6.

Considérant que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres désignés par le Maire sont installés pour la durée du Mandat ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont élus la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Le scrutin est secret ;

Considérant le résultat de l'élection.

Considérant qu'après dépouillement les résultats sont les suivant :

- | | |
|---|----|
| • Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| • Nombre de bulletins blancs : | 00 |
| • Suffrages exprimés : | 27 |
| • Majorité absolue : | 15 |

Ont obtenu :

Les candidats : 27

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'approuver la liste des Membres Elus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.
- De préciser que les Membres sont les suivant :
 - Madame Sylviane JOURDAIN, Adjointe au Maire ;
 - Madame Christine THERY, Conseillère Municipale ;
 - Madame Pascale DELOBEL-DEVENDT ; Conseillère Municipale ;

- Madame Cécile SENEZ, Conseillère Municipale ;
- Madame Christine TAUBMANN, Conseillère Municipale.

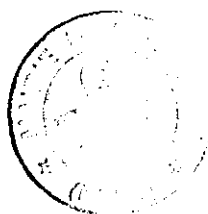
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.


La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI



Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Etaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/028 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences déléguées aux Adjointes au Maire,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- D'acter la création des 4 commissions suivantes et précise, pour chacune d'entre elles, les conseillers municipaux devant y siéger.

<u>COMMISSIONS :</u>	<u>MEMBRES :</u>
Commission 1 : commission enjeux républicains	<i>M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Aline DESCAMPS – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – Mme Marie-Madeline RICCELLI – Mme Bernadette KLOSOWSKI - Mme Blandine TAUBMANN – M. Christophe LAGANA – Mme Cécile SENEZ – M. Samuel HANC – M. Dylan ANFRAY</i>
Commission 2 : commission développement durable	<i>M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Samuel HANC – M. Patrick ROBERT – M Franco DELLA FRANCA – M. René KURSZAWSKI – Mme Marie-Madeline RICCELLI – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Renzo JONCKEERE</i>
Commission 3 : commission des solidarités	<i>Mme Sylviane JOURDAIN – M. Rabah DEGHIMA – Mme Cécile SENEZ – M. Olivier STRICANNE – Mme Christine THERY – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – Mme Yasmine MEKHICI</i>
Commission 4 : commission services offerts	<i>Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Farrah IBRIR – Mme Yasmine MEKHICI – M. Renzo JONCKEERE – M. Abdalla BOULOUIZ</i>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Etaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Etaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/029 - COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEILS MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CGCT et en raison de l'article L.251-5 du CGCT portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités employant au moins 50 agents de créer un Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 29 juin 2022, par délibération municipale 2022/053, avait décidé de créer un Comité Social Territorial et fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce Comité et approuver le paritarisme au sein de cette instance (représentation égale des élus à cette instance) et réitérer ces dispositions suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le Comité Social Territorial est présidé par Monsieur le Maire

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants de l'Administration au sein du Comité Social Territorial sont désignés par l'autorité territoriale (Maire)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et L. 252-1 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu la délibération n° 2022/053 en date du 4 juillet 2022 portant création du Comité Social Territorial commun entre la Mairie et le CCAS et fixant le nombre de représentants du personnel à 4 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- ✓ De valider la désignation des membres du collège des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial telle que suit :

Titulaires :

- Mme Aline DESCAMPS ;
- Mme Sylviane JOURDAIN ;
- M. Cédric MONCOURTOIS ;
- Mme Blandine TAUBMANN.

Suppléants :

- Mme Bernadette KLOSOWSKI ;
- Mme Christine THERY ;
- Mme Pascale DEVENDT-DELOBEL ;
- M. Jean-Michel DELERIVE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

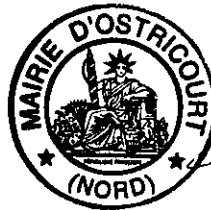
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/030 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU COMITE DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE

Considérant la nécessité de désigner des représentants dans Conseil Municipal au Comité de Jumelage en charge du jumelage avec la Ville de Miedzychod en Pologne.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- M. Bruno RUSINEK ;
- M. Sylvain BEAUVOIS ;
- Mme Aurélie CNAPELYNCK ;
- Mme Cécile SENEZ ;
- M. Cédric MONCOURTOIS ;
- M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL ;
- Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT ;
- M. Patrick ROBERT.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/032 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE : « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L. 5211-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité de SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité de SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence : « Défense Extérieure Contre l'Incendie », d'un grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués du SIDEN-SIAN chargé de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation du collège.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- ✓ De valider la désignation du Grand Electeur pour représenter la commune d'OSTRICOURT :

Grand Electeur
Jean-Michel DELERIVE

- D'acter que Jean-Michel DELERIVE est appelé à siéger au collège d'arrondissement au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence : « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;
- Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin ;
- Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI

Le Maire



Bruno RUSINEK

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation qui a été faite par Monsieur le Maire, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	27
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	02

Étaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Aline DESCAMPS – M. Sylvain BEAUVOIS – Mme Sylviane JOURDAIN – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Hafida BENFRID – M. Rabah DEGHIMA – Mme Marie-Neige SMIGOSKI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Aurélie CNAPELYNCK – M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Cécile SENEZ (arrivée 19h20) – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Marie-Madeline RICCELLI – M. Samuel HANC – Mme Farrah IBRIR – M. Christophe LAGANA – Mme Christine THERY – M. Patrick ROBERT – Mme Yasmine MEKHICI – M. René KURZAWSKI – M. Franco DELLA FRANCA – Mme Pascale DELOBEL-DEVENDT – M. Dylan ANFRAY – Mme Blandine TAUBMANN – Mme Bernadette KLOSOWSKI – M. Olivier STRICANNE.

Étaient excusés :

M. Renzo JONCKEERE

Étaient absents

Mme Peggy ABDALLA

Madame Yasmine MEKHICI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 27 mars 2026

2026/031 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIVU POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, pris notamment en son article L. 211-24 relatif à l'obligation, pour les communes, de disposer d'une fourrière destinée aux animaux errants ou divagants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-16 et L. 5212-7 relatifs à la composition et à l'organisation des organes délibérants des syndicats de commune ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 42 relatif aux opérations de vote ;

Vu la délibération n°40 du 5 décembre 2022, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants ;

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°7 du 13 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération n°30 du 19 juin 2023 portant élection des représentants municipaux au comité syndical ;

Vu les statuts du S.I.V.U., annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le règlement intérieur du S.I.V.U. pris notamment en son article 4 ;

Considérant qu'à la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du S.I.V.U., pris en application des dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal d'OSTRICOURT doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi ses membres pour composer le comité syndical ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, parmi les membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, 1 absent excusé M. Renzo JONCKEERE et 1 absente (Mme Peggy ABDALLA) décide :

- ✓ De valider la désignation des membres pour représenter la commune d'OSTRICOURT au sein du S.I.V.U « fourrière animale » :

Membre titulaire
Sylviane JOURDAIN
Membre suppléant
Bernadette KLOSOWSKI

- D'acter que chaque délégué au sein du comité syndical disposera d'une seule voix et devra siéger au comité syndical ;
- Qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire, ce dernier devra informer la Présidence et désigner son suppléant pour le remplacer ;
- De prendre acte que le mandat des délégués ainsi désignés à la même durée que le mandat municipal.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait certifié conforme,

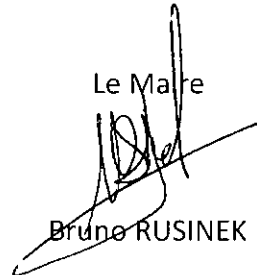
La Secrétaire de séance



Yasmine MEKHICI



Le Maire



Bruno RUSINEK